

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_200903_034

portant sur

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°20140924_007 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à la fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT,

VU la délibération n°CC_180524_08 du Conseil communautaire du 24 mai 2018, relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et au maintien du paritarisme au Comité technique et au CHSCT,

VU le procès verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La désignation comme représentants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au CHSCT suivante :

représentants titulaires

Jean-Paul PAILHOUX
Bernard JAHNICH
Bernard GOUJON
Nathalie ROCOPLAN

représentants suppléants

David BOSC
Antoine GOUTELLE
Jean TRINQUIER
Daniel FABRE

ARTICLE 2 : La présidence du CHSCT sera assurée par Jean-Paul PAILHOUX,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le trois septembre deux mille vingt,

Le Président,
Jean Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.